



La labellisation FF Randonnée d'un itinéraire PR RANDONNÉE PÉDESTRE



Préambule :

Création, pérennisation, valorisation : ces phases incontournables d'un projet local de développement de randonnée doivent chacune respecter des principes de qualité.

Depuis plusieurs années, le Département du Tarn a structuré une **offre de qualité** avec des sentiers d'intérêt départemental ayant vocation à conduire, en toute quiétude, les randonneurs au coeur des paysages de caractère du Tarn.

Soucieux d'étendre cette démarche à l'ensemble des itinéraires tarnais, le Comité Départemental de Randonnée Pédestre (CDRP81), le Département du Tarn et le Comité Départemental du Tourisme (CDT) s'efforcent de coordonner leurs interventions, et de **rendre lisible l'ensemble des critères requis afin d'accompagner** au mieux les collectivités locales dans la mise en oeuvre d'itinéraires sur leur territoire. À travers cette fiche, vous trouverez des explications pratiques concernant la mise en oeuvre de **critères indispensables** à la création d'itinéraires de randonnée de qualité.

Qu'est-ce que la labellisation ?

Dans un projet de création de plusieurs itinéraires, certains d'entre eux particulièrement intéressants peuvent être candidats à la labellisation. **Les itinéraires PR (promenade randonnée) labellisés** permettent **d'étoffer l'offre de qualité supérieure** élaborée dans le département **en complément** des **itinéraires classés « d'intérêt départemental »** gérés par le Département du Tarn et balisés par le réseau FF Randonnée.

La labellisation des PR témoigne de leur **cohérence** par rapport au réseau existant, de la **pertinence** de ses caractéristiques techniques ainsi que de son **caractère attractif**. Elle est valable durant 5 ans.

Depuis 2005, le **CDRP81** a entrepris de **promouvoir cette labellisation** avec le soutien du Département du Tarn et en collaboration avec le Comité Départemental du Tourisme, **selon un cahier des charges défini par la Fédération Française de Randonnée Pédestre**.

Il existe deux types de labellisation :

- la labellisation pour les PR ruraux
- la labellisation pour les PR citadins

Seul le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre, expert reconnu et représentant la FF Randonnée, est habilité à accorder ce label.

Comment obtenir le label ?

Le demandeur doit faire une demande écrite au CDRP81 avec copie au Département et au CDT.

Les itinéraires PR candidats doivent au préalable être ouverts ou entretenus (balisage, panneautage,...). Le CDRP81 pourra donner cette labellisation après évaluation de l'itinéraire sur le terrain à partir de la grille d'évaluation comprenant :

- une liste exhaustive des critères éliminatoires,
- les critères qualitatifs.

Ces critères peuvent être communiqués en amont à la demande du gestionnaire.

NB : les tarifs de la labellisation FF Randonnée sont disponibles auprès du CDRP81.

L'obtention du label

L'obtention du **label** est subordonnée à deux conditions :

- Répondre favorablement aux **critères FFRandonnée**,
- Signer une **convention de gestion entre le CDRP81 et le gestionnaire** dans laquelle celui-ci s'engage à entretenir régulièrement l'itinéraire (entretien, balisage, panneautage, etc),

Outil à consulter:

Fiche n°7 « La gestion d'un itinéraire »

En signant la convention avec le CDRP81, valable durant 5 ans, le demandeur s'engage à veiller à ce que l'itinéraire conserve les caractéristiques requises.

À échéance, la labellisation peut être prorogée. A la demande du gestionnaire, un contrôle sera alors effectué par le CDRP81 selon la tarification en vigueur. S'il s'avère positif, la labellisation sera à nouveau accordée pour la même durée (5 ans), et un avenant sera rajouté à la convention initiale.

À l'inverse, s'il s'avère que le gestionnaire demandeur ne tient plus compte des critères fédéraux, le label sera retiré.

Les motifs du retrait sont : l'itinéraire n'est plus praticable par défaut d'entretien (débroussaillage, défaut de balisage ou de panneautage), apparition de nuisances (visuelles, sonores ou olfactives) ou problème de sécurité insoluble.

L'avantage du label

- Bénéficiez d'une visibilité plus importante avec une présence sur les différents canaux départementaux : Valorisation par les partenaires départementaux sur leurs portails et les plateformes dédiées, opérations de presse....
- Utilisation du logotype© « Labellisé FFRandonnée© » sur le panneau de départ et sur tous les supports de promotion de l'itinéraire (RANDOTARN, topoguides FFRandonnée, etc).
- Possibilité de figurer sur les topo-guides FFRandonnée.
- Référencement sur les fonds de carte IGN top 25 et sur le site internet «IGN Rando ».
- Référencement sur la base de données de la FFRandonnée et sur la base de données du Ministère des Sports.
- Affichage de l'inscription dans la démarche qualité départementale par l'utilisation des logos du Département, du CDRP81 et du CDT sur le panneau de départ, ainsi que sur les RANDOTARN.



*CDESI : Commission
Départementale des Espaces
Sites et Itinéraires

www.tarn.fr

cdesi.tarn.fr



Votre interlocuteur :

Comité Départemental

de la Randonnée Pédestre du Tarn

10 rue des Grenadiers 81000 ALBI

Tel : 05.63.47.33.70 / Fax : 05.63.47.33.73

www.randonnee-tarn.com secretariat@rando-tarn.com